

C.A.E. / C.A.V. / C.U.I.

Un jugement du Conseil des Prud'hommes d'Angers, a condamné le lycée employeur, à verser à chacun des 28 EVS plaignants environ 14 000 € chacun.

Ils se sont vus attribuer des indemnités compensatrices de préavis, de congés payés, de licenciement, de rupture abusive, et de requalification en CDI.

- ★ **Vous avez été salarié(e)s EVS sous contrat Avenir**, vous êtes actuellement au chômage, un recours est possible vous concernant.
- ★ **Vous êtes actuellement salarié(e)s EVS sous contrat CUI**, mais vous étiez en Contrat Avenir précédemment, un recours est possible vous concernant.
- ★ **Vous avez été salarié(e)s dans un autre secteur public ou dans le secteur privé**, sous contrat Avenir, ou votre contrat Avenir a été modifié en contrat CUI, un recours est possible vous concernant.

Il y a un délai légal possible pour recourir aux Prud'hommes, même si votre contrat a pris fin.

La C.N.T. éducation

vous propose une réunion d'information sur le sujet, les éventuelles possibilités de recours relatives à vos situations et l'opportunité de créer un collectif de lutte.

Une avocate

sera présente et répondra à vos questions.

La démarche du recours aux Prud'hommes vous sera détaillée, de même que l'éventualité d'une action syndicale plus large et collective.

Cette réunion aura lieu

Mercredi 15 Juin 2011

A

15 Heures

(Caveau du café Jehanne d'Arc, en face des Trinitaires, Metz)

Par retour email à educ57@cnt-f.org
merci de confirmer votre éventuel souhait de participer à cette réunion.